



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 103 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

### **Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques**

Arrêté N °2014171-0011 - Arrêté de délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri Mondor en matière de marchés publics .....	1
--	---

## **Caisse Nationale des Allocations Familiales**

Décision N °2014130-0003 - Décisions portant delegations de signature du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales du 10 mai 2014 .....	3
Décision N °2014139-0011 - Décision portant delegation de signature du directeur de la Caisse nationale des allocations familiales, M Daniel LENOIR .....	20





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014171-0011**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier Henri Mondor Albert Chenevier Emile Roux Joffre-  
Dupuytren Georges Clémenceau**

**le 20 Juin 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques**

Arrêté de délégation de signature de la  
directrice du groupe hospitalier Hôpitaux  
Universitaires Henri Mondor en matière de  
marchés publics

Arrêté de délégation de signature n°

La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2013-319-0008 DG du 15 novembre 2013 modifié portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Madame Isabelle Burkhard, directrice d'hôpital hors classe**
- **Monsieur Christophe Chailloleau, directeur des systèmes d'information**
- **Madame Béryl Godefroy, directrice d'hôpital classe normale, directrice adjointe par intérim de la direction des finances**
- **Madame Elise Noguera, directrice hors classe**
- **Madame Estelle Plan, directrice d'hôpital hors classe**
- **Monsieur Marc Pommier, ingénieur général**

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Madame Julie Favrolles, ingénieur en chef**
- **Madame Marie-Annick Liger, attachée d'administration hospitalière,**
- **Madame Laura Martinez, ingénieur en chef**
- **Monsieur Pascal Fournier, adjoint des cadres hospitaliers.**

**ARTICLE 3 :** La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2013-319-0008 DG du 15 novembre 2013 conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4 :** l'arrêté n° 2014-076-0012 du 17 mars 2014 de la Directrice du groupe hospitalier Albert Chenevier-Henri Mondor-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 20 juin 2014

Martine ORIO



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014130-0003**

**Caisse Nationale des Allocations Familiales**

Décisions portant delegations de signature du  
directeur général de la Caisse nationale des  
allocations familiales du 10 mai 2014

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS  
SOUS TUTELLE

**CNAF**  
**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 10 mai 2014 portant  
délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**Le Directeur général**

**NOR :**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014 ;

Décide :

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand DEUMIÉ, responsable du département de l'audit général de la mission « de l'audit, de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information » pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

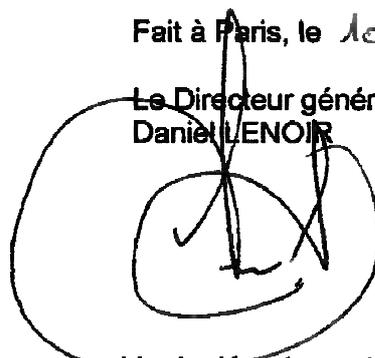
- la correspondance courante du département de l'audit général ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département de l'audit général.

### **Article 2**

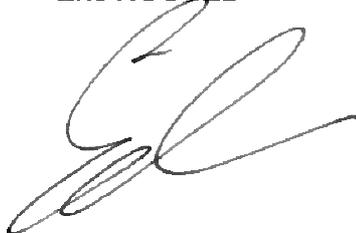
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 mai 2014

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



Le Contrôleur général  
Economique et financier,  
Eric NOUVEL



Le responsable du département de  
l'audit général  
Mission « de l'audit, de la conformité  
informatique et libertés et de la sécurité  
du système d'information »  
Bertrand DEUMIÉ



**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

**ADMINISTRATION**

**AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS  
SOUS TUTELLE**

**CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 10 mai 2014 portant  
délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**Le Directeur général**

**NOR :**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014 ;

Décide :

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Marie Noëlle SEHABIAGUE, directrice de la mission « de l'audit, de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information » pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la mission « l'audit, de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information » ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la mission « de l'audit, de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information ».

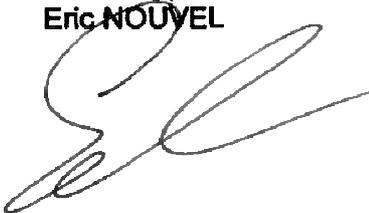
### **Article 2**

La délégation de signature en date du 10 mars 2014 est abrogée.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Contrôleur général  
Economique et financier,  
Eric NOUVEL



Fait à Paris, le 10 mai 2014

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



La Directrice  
de la mission « de l'audit, de la  
conformité informatique et libertés et de  
la sécurité du système d'information »  
Marie Noëlle SEHABIAGUE



ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS  
SOUS TUTELLE

**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Délégations de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**Le Directeur général**

**NOR :**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014 ;

## **TITRE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Mission : des Relations européennes, internationales et de la coopération

Madame Frédérique LEPRINCE

Décision du 10 mai 2014

### **Article 1**

En l'absence du Directeur de la mission des relations européennes, internationales et de la coopération, délégation est donnée à Madame Frédérique LEPRINCE, Sous-directrice pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

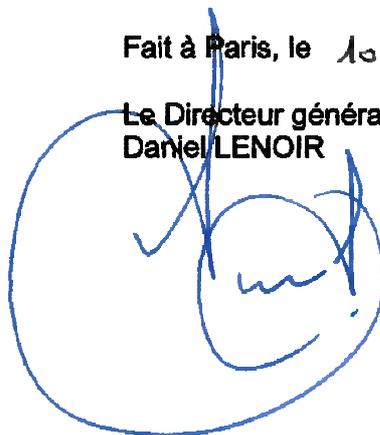
- la correspondance courante de la mission des relations européennes, internationales et de la coopération
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour mission des relations européennes, internationales et de la coopération.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 mai 2014

Le Directeur général  
Daniel LENOIR

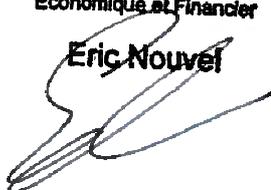


La Sous-directrice  
Frédérique LEPRINCE



Le Contrôleur Général  
Economique et Financier

Eric NOUVEL



ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS  
SOUS TUTELLE

**CNAF**  
**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 10 mai 2014 portant  
délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**Le Directeur général**

**NOR :**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014 ;

Décide :

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Chindary VANTHO, responsable du pôle « des instances » pour signer dans le cadre de ses fonctions, les pièces suivantes.

- la correspondance courante du pôle « des instances »;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le pôle « des instances ».

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 10 mai 2014

Le Directeur général  
Daniel LENOIR

La responsable  
du pôle des instances  
Chindary VANTHO

Le Contrôleur général économique et financier  
Eric NOUVEL



ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS  
SOUS TUTELLE

**CNAF**  
**Caisse nationale des allocations familiales**

-----  
**Délégations de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**Le Directeur général**

**NOR :**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014 ;

Direction : Secrétariat Général  
Département : Ressources humaines et logistique  
Pôle : Ressources humaines  
Service : Développement des ressources humaines

Madame Maité COURTOIS  
Décision du 10 mai 2014

### Article 1

Délégation est donnée à Madame Maité COURTOIS responsable du Service Développement des Ressources humaines au département ressources humaines et logistique au secrétariat général dans le cadre de la gestion de l'établissement public les pièces suivantes :

- la correspondance courante du service Développement des ressources humaines ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" dont le montant est inférieur à 11 250 € HT et dont la demande d'achat a été émise par le service développement des ressources humaines ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour son service.

### Article 2

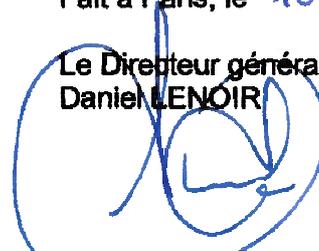
La délégation de signature en date du 10 mars 2014 est abrogée.

### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

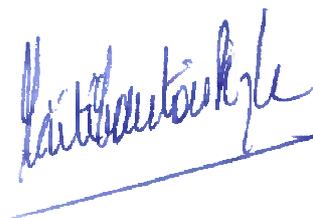
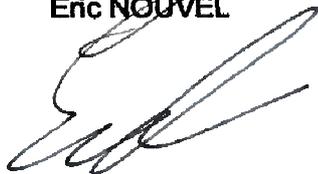
Fait à Paris, le 10 mai 2014

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



La responsable du service  
développement des  
ressources humaines  
Maité COURTOIS

Le Contrôleur général  
Economique et financier  
Eric NOUVEL



ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS  
SOUS TUTELLE

**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

-----  
**Décision du 10 mai 2014 portant  
délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**Le Directeur général**

**NOR :**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014 ;

Décide :

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Mathilde BLOT responsable des politiques d'achats au secrétariat général pour signer dans le cadre de ses fonctions :

- la correspondance courante du responsable des politiques d'achats;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole du responsable des politiques d'achats.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait, le 10 mai 2014

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



La responsable des politiques achats  
Mathilde BLOT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS  
SOUS TUTELLE

**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Délégations de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**Le Directeur général**

**NOR :**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014 ;

## **TITRE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Mission : des Relations européennes, internationales et de la coopération

Madame Catherine COLLOMBET

Décision du 10 mai 2014

### **Article 1**

En l'absence du Directeur de la mission des relations européennes, internationales et de la coopération, délégation est donnée à Madame Catherine COLLOMBET, Sous-directrice pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la mission des relations européennes, internationales et de la coopération
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour mission des relations européennes, internationales et de la coopération.

### **Article 2**

La délégation de signature du 10 mars 2014 est abrogée.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 mai 2014

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



La Sous-directrice  
Catherine COLLOMBET



ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS  
SOUS TUTELLE

**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Délégations de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**Le Directeur général**

**NOR :**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014 ;

Direction : Secrétariat Général  
Département : Affaires juridiques et commandes publiques  
Pôle : Commandes publiques de l'Établissement public

Madame Sylvie ALLAMELLON  
Décision du 10 mai 2014

### Article 1

Délégation est donnée à Madame Sylvie ALLAMELLON gestionnaire de la commande publique du pôle commandes de l'Établissement public au département des Affaires juridiques et commandes publiques au secrétariat général pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public les pièces suivantes :

- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépenses, ordres de recettes, ordres de reversement pour les « Vu et admis en dépense » (en création, modification et annulation) des dépenses d'investissement, de fonctionnement, de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 11 250 € HT;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" dont le montant est inférieur à 11 250 € HT ;

### Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

### Article 3

La délégation de signature en date du 10 mars 2014 est abrogée.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 mai 2014

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



Le Contrôleur général économique  
financier  
Eric NOUVEL



La gestionnaire de la commande  
publique  
Sylvie ALLAMELLON





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014139-0011**

**signé par  
Autres signataires**

**le 19 Mai 2014**

**Caisse Nationale des Allocations Familiales**

Décision portant délégation de signature du directeur de la Caisse nationale des allocations familiales, M Daniel LENOIR

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

**ADMINISTRATION**

**AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS  
TUTELLE**

**CNAF**

**Caisse nationale des allocations familiales**

**Décision du 10 mai 2014 portant  
délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

**Le Directeur général**

**NOR :**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;

Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014 ;

Décide :

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle MAURY responsable du pôle développement RH/ développement des compétences à la direction du réseau pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du pôle développement RH/ développement des compétences;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le du pôle développement RH/ développement des compétences

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.



La responsable  
Du pôle développement RH/  
développement des compétences,  
Emmanuelle MAURY

Fait le 19 mai 2014

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



Le Contrôleur Général  
Economique et Financier

Eric Nouvel

